

Arrêté

n° 2024-09

Objet : Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, session 2024, spécialité « *musique* », discipline « *clarinette* ».

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

*Vu l'arrêté n° 2023-674 du 1^{er} août 2023 modifié portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, session 2024, spécialité « *musique* », disciplines « *piano* » et « *clarinette* »*

Vu l'arrêté n° 2024-03 du 3 janvier 2024 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu la convention nationale de mutualisation conclue entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen de professeur d'enseignement artistique, session 2024,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2024,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, session 2024, spécialité « musique », discipline « clarinette »,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 3 août 2023 parmi les membres de la Commission Paritaire de catégorie A,

Vu la liste des représentants désignés par le Ministère de la culture,

Arrête :

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « clarinette » est composé comme suit :

■ Présidente du jury :

Madame Pascale GALLIARD, Conseillère municipale, ville de La Tronche (38)

■ Suppléant la Présidente en cas d'empêchement :

Monsieur Jacques BONNIEL, Adjoint au maire, ville de Lyon (69)

Collège des élus				
Monsieur	BONNIEL	Jacques	Adjoint au maire	Ville de Lyon (69)
Madame	GALLIARD	Pascale	Conseillère municipale	Ville de La Tronche (38)
Collège des fonctionnaires				
Madame	TENNEGUIN	Barbara	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Conservatoire à rayonnement départemental de Châtelleraut
Madame	WEISSE	Isabelle	Représentant la C.A.P. de catégorie A	
Collège des personnalités qualifiées				
Monsieur	KIRKLAR	Emmanuel	Représentant du Ministère de la Culture	
Monsieur	PAYM	Christophe	Représentant du CNFPT	

Article 2 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet <http://www.cdg69.fr> ou <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 03/01/2024

Le Président



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État le **25/01/2024**

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 25/01/2024

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.